

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT

ARRETE DU BOURGMESTRE

Objet : 21/06/2022–1.811.122.53

**Week-end portes ouvertes de la librairie « Génération » rue de Liotte les 25 et 26 juin 2022 –
Occupation des emplacements de parking**

Le Bourgmestre,

- Considérant la tenue du week-end portes ouvertes de la librairie « Génération » rue de Liotte à Comblain-au-Pont les 24 et 25 juin 2022,
- Considérant la demande de la gérante Sylvie Goffin de pouvoir occuper les emplacements de stationnement situés devant son commerce afin d'y installer des bancs et tonnelles,
- Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 130Bis, l'article 133, alinéa 2 et l'article 135, § 2 ;
- Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment les articles 60.2, 61, 78.1.1. et 78.1.2 ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de signalisation routière ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale notamment l'article 1123-23, 8° ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Art 1 : Les emplacements de parkings situés en face du commerce seront réservés afin de permettre le placement de tonnelles et de bancs.

La zone sera sécurisée par les organisateurs (placement de barrières nadar).

Art.2 : La signalisation réglementaire prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière sera placée par les soins de l'Agent technique en chef du Service communal des travaux.

Art.3 : Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines prévues par la loi.

Art.4 : Celui-ci sera porté à la connaissance de la population conformément à la loi.

Art.5 : Un exemplaire du présent règlement sera transmis à la Zone de police du Condroz (Direction et Zone de proximité), à la zone de secours incendie HEMECO, aux services de secours 112, à l'Agent technique en chef du Service communal des travaux et aux organisateurs.



Le Bourgmestre,

Jean-Christophe HENON